



VATEL CAPITAL

# FIP KALLISTÉ CAPITAL N°15

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ POUR LA CORSE

30 % de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2031

# POURQUOI SOUSCRIRE AU FIP KALLISTÉ CAPITAL N°15 ?

## POUR RÉDUIRE MES IMPÔTS

En souscrivant au **FIP Kallisté Capital n°15**, je bénéficie d'une **réduction d'impôt** sur le revenu égale à 30% du montant investi\* en contrepartie d'une durée de blocage de **7 ans minimum**, et pouvant atteindre 9 ans sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2031.

30 % DU MONTANT INVESTI\* EN MOINS  
SUR VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU



7 200 €  
de réduction  
maximum



3 600€  
de réduction  
maximum

A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux\*\*).



# POUR DIVERSIFIER MON PATRIMOINE EN INVESTISSANT DANS LES SECTEURS JUGÉS PORTEURS PAR VATEL CAPITAL DE L'ÉCONOMIE CORSE.

Le **FIP Kallisté Capital n°15** a vocation à investir dans des PME corse exerçant notamment leur activité dans le tourisme, les énergies renouvelables, la santé et la dépendance, l'agro-alimentaire et les services aux entreprises.

Le fonds ne fait l'objet d'aucune contrainte sectorielle dans sa documentation légale. Ces secteurs sont énoncés à titre d'exemple.

Les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Les entreprises sont sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### UNE DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE

Depuis 2012, la population insulaire augmente en moyenne de 1,1 % par an, soit trois fois plus rapidement qu'en moyenne métropolitaine. Ce dynamisme est uniquement dû à l'excédent migratoire. Avec plus de 338 000 habitants, la Corse représente 0,5 % de la population française.

Source : Insee – La Corse en bref (novembre 2021)

# QU'EST-CE QU'UN FIP CORSE ?

Introduit par la Loi de Finances pour 2007, le « FIP Corse » est un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) investi à hauteur de 70 % au moins de son actif dans des petites et moyennes entreprises situées en Corse. Il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 30 % des versements effectués dans le Fonds\*, dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple. A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS\*\*).

## QUELS SONT LES RISQUES ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, et pendant une durée minimale de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers, c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

Afin de favoriser la cession de ses participations en actions de PME corses souvent familiales et essentiellement non cotées, le Fonds pourra être amené, au cas par cas et de manière non systématique, à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la société cible, en définissant par exemple les modalités de cession de ses actions à un autre actionnaire, à un prix défini à l'avance. Ce type de mécanisme peut être de nature à plafonner la performance du Fonds.

Le tableau ci-dessous présente différents scénarii de performance. Dans un scénario optimiste, la clause vient plafonner la performance du Fonds à un seuil défini à l'avance (ici +8 % à titre d'exemple) alors que l'absence de cette clause aurait permis l'atteinte d'une performance supérieure (+50 %). Dans le cas où la situation de l'entreprise évolue de manière défavorable (scénario pessimiste), le Fonds reste exposé à un risque de perte en capital. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur ou supérieur au montant utilisé dans l'exemple.

| Prix de souscription d'une action (en €) | Valorisation de l'action lors de la cession (en €) | Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en €) | Prix de cession non plafonné d'une action (en €) | Sur/sous performance liée au plafonnement (en €) | Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en €) |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 100                                      | 150                                                | 108                                                                      | 150                                              | -42                                              | 0                                                                   |
| 100                                      | 100                                                | 100                                                                      | 100                                              | 0                                                | 0                                                                   |
| 100                                      | 0                                                  | 0                                                                        | 0                                                | 0                                                | -100                                                                |

\* Hors frais d'entrée

\*\* 17,2% en 2022

# QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ?

## UN PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS EN PME CORSES.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur de 100% de son actif dans des Petites et Moyennes Entreprises cotées et non cotées exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse.

Les participations du Fonds dans les sociétés prendront la forme d'actions (ordinaires ou de préférence) à hauteur de 40 % minimum de l'actif du fonds, d'avance en compte-courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement et de transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

Les actions de préférence pourront conférer un droit privilégié par rapport aux autres actions sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle). Le Fonds n'investira pas en revanche dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur, ni dans des actions de préférence qui pourraient être de nature à plafonner et/ou limiter la performance.

Ce plafonnement pourra néanmoins résulter des pactes d'actionnaires (cf. ci-dessus).

## L'OBLIGATION CONVERTIBLE : UN PROFIL RENDEMENT/RISQUE DE TYPE OBLIGATAIRE ET ACTION.

Les investissements sous forme d'obligations convertibles sont rémunérés le plus souvent par des versements d'intérêts et/ou de principal, sur une période de 36 mois à 7 ans. Ces coupons sont complétés d'une prime de non conversion, si la société de gestion choisit de ne pas convertir l'obligation. En cas de conversion, le risque devient celui d'une action, avec à la clé une plus-value potentielle ou un risque de perte en capital. Le paiement des intérêts et/ou de principal n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise.

## UNE GESTION ACTIVE DE LA PARTIE LIBRE.



La partie libre du Fonds, le cas échéant, fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.

Elle pourra représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds.

## UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DANS LE CAPITAL INVESTISSEMENT CORSE.



Son réseau corse, tissé auprès de dirigeants d'entreprises, de conseillers en gestion de patrimoine, d'avocats, d'experts-comptables et de confrères permet à l'équipe de gestion de Vatel Capital l'accès à un panel qualifié de cibles d'investissement.

Plus de 1 200 entreprises insulaires satisfont les critères d'investissement du FIP Kallisté Capital n°15. L'équipe de Vatel Capital va régulièrement à leur rencontre afin d'identifier et d'accompagner leurs besoins de développements. L'équipe de Vatel a ainsi l'expérience de la constitution de portefeuilles diversifiés représentant plusieurs dizaines de participations en Corse depuis 2008. Nos équipes sont traditionnellement stables ; nous ne pouvons cependant garantir la présence des individus les constituant pendant la durée de vie du produit.



## SANTÉ & DÉPENDANCE

La Corse est une région âgée : trois résidents sur dix ont 60 ans ou plus et un sur dix a plus de 75 ans, soit des proportions supérieures à la moyenne nationale. Sous les effets conjugués de l'allongement de l'espérance de vie et de la faible natalité, la population est vieillissante. Cette situation crée un véritable besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes qui n'est que partiellement couvert. Avec 67 places pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus, l'offre d'accueil en établissement pour personnes âgées est deux fois plus faible qu'en moyenne métropolitaine (142 places). Les projections de population corse laissent entrevoir une modification substantielle de la structure par âge. Ainsi, à l'horizon 2050, deux insulaires sur dix seraient âgés de plus de 75 ans. Mécaniquement, la part des actifs se réduira et se poseront alors de nouveaux enjeux, qui mobiliseront sûrement de nouveaux moteurs de croissance en lien avec le troisième âge (source : Insee « La Corse en bref » édition de décembre 2021).

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE QUATRE EHPAD (ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES) ET DEUX RÉSIDENCES SÉNIORES.**

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur de la santé présente des aléas.



## AGROALIMENTAIRE

Le secteur de l'industrie agroalimentaire représente le 1er secteur industriel de l'île et porte l'image de la Corse à l'étranger et sur le continent. Composé de près de 400 établissements, il comprend les entreprises alimentaires et la fabrication de boissons. Ce secteur emploie plus de 37% de la population active de Corse. L'industrie agroalimentaire connaît un fort développement axé sur la recherche de nouveaux débouchés à l'export et l'amélioration de la rentabilité via la modernisation de l'outil de production.

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : BOULANGERIE INDUSTRIELLE, CONFITURES ET CONSERVES, CHARCUTERIE INDUSTRIELLE ET AQUACULTURE.**

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur agro-alimentaire présente des aléas.  
(source : Insee « La Corse en bref » édition de décembre 2021).

LA CROISSANCE PASSÉE DE CES SECTEURS N'EST PAS SYNONYME DE CROISSANCE DES PME QUI SERONT RETENUES ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE, LA CROISSANCE PASSÉE NE PRÉJUGE PAS DE LA CROISSANCE FUTURE NI DE LA PERFORMANCE.

DES  
INVESTISSEMENTS  
DANS LES  
PORTEURS  
D'ÉCONOMIE  
INSULAIRE  
L'AVIS DE  
SOCIÉTÉ  
DE GESTION

EMENTS  
SECTEURS  
DE  
IE  
E SELON  
LA  
ON\*



## ÉNERGIES RENOUVELABLES

La production d'électricité en Corse est à 36 % d'origine thermique, provenant des centrales du Vazzio et de Lucciana et à 34 % issue d'énergies renouvelables principalement grâce aux barrages hydroélectriques (Prunelli, Golo, Fium'Orbu et Rizzanese) et le photovoltaïque. Le reste est importé via les interconnexions avec la Sardaigne et l'Italie continentale (30 %). L'objectif fixé par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2023, avec près de 7 ans d'avance par rapport à l'objectif national défini par la loi. (Source : DREAL Corse)

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : DÉVELOPPEMENT, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES.**

Comme tous les secteurs d'activités, les énergies renouvelables présentent des aléas. (source : Insee « La Corse en bref » édition de décembre 2021).



## SERVICES AUX ENTREPRISES

Le secteur des services aux entreprises en Corse regroupe les activités de conseils et d'assistance, qui comportent souvent une composante technologique (informatique, ingénierie) et les services aux entreprises dits « opérationnels » (location, fourniture de personnel, nettoyage, sécurité).

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSE DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE, INFORMATIQUE, COMMUNICATION.**

Comme tous les secteurs d'activités, les services aux entreprises présentent des aléas. La croissance passée de ces secteurs n'est pas synonyme de croissance des PME qui seront retenues et de manière générale, la croissance passée ne préjuge pas de la croissance future ni de la performance. (source : Insee « La Corse en bref » édition de décembre 2021).



## TOURISME

La Corse dispose d'un patrimoine naturel remarquable. Ses 1 000 kilomètres de côtes la prédisposent à un tourisme estival. La fréquentation touristique de la Corse connaît une croissance régulière depuis plusieurs années, portée par la croissance du trafic aérien passager et le développement des compagnies low-cost... La bonne saison touristique 2021 a été particulièrement favorable pour l'hôtellerie-restauration qui a vu son activité augmenter de 25,1 % (source Banque de France).

**DANS CE DOMAINE, LES FIP CORSES DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : RÉSIDENCES DE TOURISME, LOCATIONS SAISONNIÈRES, CAMPING ET HÔTELLERIE.**

Comme tous les secteurs d'activités, le tourisme présente des aléas. De manière générale, la croissance d'un secteur d'activité ne préjuge pas nécessairement de l'évolution des entreprises qui le composent. Celles-ci peuvent sous performer et potentiellement accuser des pertes.

# QUESTIONS / RÉPONSES FRÉQUENTES SUR NOS FIP CORSE



VOICI LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES, ET LES RÉPONSES QUE NOUS Y APPORTONS.

## 1 • QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 SUR LE FIP KALLISTÉ CAPITAL N°15 ?

Le FIP Kallisté Capital N°15 n'étant pas créé au moment de la crise Covid, il n'a pas subi d'impact ni positif ni négatif des confinements successifs lié à la gestion de cette crise. La normalisation des liaisons aériennes et maritimes et la reprise de l'activité n'induit pas, selon notre analyse, de contrainte complémentaire à l'exploitation et au bon fonctionnement de l'économie insulaire.

Au plus fort de la crise, nos participations ont bénéficié des mesures gouvernementales de chômage partiel, de report des charges sociales et impôts ou de gel de leurs échéances bancaires. Les FIP Kallisté Capital ont parfois été sollicités pour rééchelonner les obligations convertibles au travers desquels ils ont investi. La trésorerie de nos participations a donc été préservée mais nous restons vigilants.

S'agissant des investissements futurs au sein du FIP Kallisté Capital N°15, nous resterons sélectifs et prudents notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire. L'intérêt accru de la clientèle européenne pour un tourisme de proximité pourrait atténuer le risque des investissements sur la zone mais nous ne pouvons pas le garantir. Cet environnement pourrait se révéler favorable au FIP Kallisté Capital n°15 dont le portefeuille sera en cours de constitution, dans un contexte de resserrement de l'offre et de niveaux de valorisation potentiellement plus attractifs.

## 2 • POURQUOI LA RÉGION CORSE BÉNÉFICIE-T-ELLE D'UN FIP DONT L'AVANTAGE FISCAL EST SUPÉRIEUR AU CONTINENT ?

Jusqu'à la création du dispositif en 2007, aucun investissement n'avait été réalisé en Corse par un FIP (fonds d'investissement de proximité). Le législateur, à l'initiative du député de Corse du Sud Camille de Rocca Serra, a souhaité remédier à cette situation, en instaurant un avantage fiscal supérieur.

## 3 • LE RÉSERVOIR DE PME EST-IL SUFFISANT POUR INVESTIR DE MANIÈRE SÉLECTIVE ?

Le nombre d'entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 200 000 euros et présentant un risque financier normal à très bon (score AFDCC 2 supérieur à 7,5) dépasse 3 500 unités en Corse. Le PIB de la région est supérieur à 9,4 milliards d'euros et en constante évolution.

Le fonds ne fait l'objet, dans sa documentation légale, d'aucune contrainte d'investissement garantissant une telle sélectivité.

(Source : « La Corse en Bref » édition de décembre 2021)

## 4 • LES PME CORSES SONT-ELLES PLUS RISQUÉES QUE LES PME DU CONTINENT ?

L'investissement dans des PME Corse présente des risques similaires aux PME du continent : risque de défaut, risque de liquidité et une forte dépendance à la qualité des hommes qui les composent.

## 5 • VOTRE MÉTHODOLOGIE D'INVESTISSEMENT EST-ELLE LA MÊME EN CORSE ET SUR LE CONTINENT ?

Il n'y a aucune différence de méthodologie : nous privilégions les entreprises familiales, qui ont un projet de croissance ou de transmission du capital, dont le management est stable, et qui nous paraissent capables d'assurer la liquidité de nos investissements.

## 6 • POUVEZ-VOUS RÉELLEMENT SORTIR DES PME DANS LESQUELLES VOUS INVESTISSEZ ?

Notre philosophie d'investissement repose sur la recherche d'un rendement régulier afin de lisser dans le temps le risque de nos investissements en PME Corse. Nous essayons dans la mesure du possible d'anticiper les modalités de remboursement ou de cession de nos participations qu'elles soient en actions ou en obligations convertibles.

## 7 • Y A-T-IL DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS VOUS N'INVESTISSEZ PAS ?

Chaque PME est dans une situation propre, et représente donc toujours une opportunité d'investissement particulière, il ne peut donc jamais y avoir de règle absolue. Toutefois, nous évitons certains secteurs susceptibles de faire l'objet de pratiques irrégulières, telles que les sociétés exploitant des établissements de nuit.

## 8 • LE FIP CORSE OFFRE-T-IL ÉGALEMENT UN AVANTAGE FISCAL POUR LES NON RÉSIDENTS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN FRANCE ?

Les avantages fiscaux du FIP Corse sont réservés aux redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés fiscalement en France.

# CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

|                                    |                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code ISIN.....                     | FR001400B207                                                                                                                                                                                                         |
| Société de gestion .....           | <b>Vatel Capital SAS</b> (Agrément GP-08000044)                                                                                                                                                                      |
| Dépositaire.....                   | ODDO BHF                                                                                                                                                                                                             |
| Zone géographique .....            | <b>Corse</b>                                                                                                                                                                                                         |
| Durée de vie du fonds .....        | Blocage des avoirs de 7 ans, prorogeable deux fois un an, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 28 du Règlement, soit au plus tard le 31 décembre 2031 sur décision de la société de gestion |
| Valeur nominale de la part A ..... | 100 €, hors droits d'entrée                                                                                                                                                                                          |
| Souscription minimale .....        | 1 000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée)                                                                                                                                                                        |
| Valorisation .....                 | Semestrielle le 31 mai et le 30 novembre de chaque année                                                                                                                                                             |
| Droits d'entrée.....               | 5 % maximum                                                                                                                                                                                                          |
| Durée de blocage des parts .....   | Jusqu'au 31 décembre 2029 (et au 31 décembre 2031 maximum sur décision de la société de gestion)                                                                                                                     |

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS                                                                                       | TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|
|                                                                                                                  | TFAM gestionnaire et distributeur maximum   | Dont TFAM distributeur maximum |
| Droits d'entrée.....                                                                                             | 0,56 %                                      | 0,56 %                         |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement.....                                                            | 2,82 %                                      | 1,00 %                         |
| Frais de constitution.....                                                                                       | 0,10 %                                      | 0,00 %                         |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition,<br>au suivi et à la cession des participations..... | 0,00 %                                      | 0,00 %                         |
| Frais de gestion indirects* .....                                                                                | 0,01 %                                      | 0,00 %                         |
| Total.....                                                                                                       | 3,49 %                                      | 1,56 %                         |

En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI respectera les plafonds réglementaires.

## AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de neuf années, soit jusqu'au 31 décembre 2031 au plus tard. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ». Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2022, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par **Vatel Capital** est la suivante :

| DÉNOMINATION                    | Date de création | Pourcentage d'investissement en titres éligibles | Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles |
|---------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| FIP Kallisté Capital n°5 .....  | 2012 .....       | En pré-liquidation .....                         | En pré-liquidation                                  |
| FIP Kallisté Capital n°6 .....  | 2013 .....       | En pré-liquidation .....                         | En pré-liquidation                                  |
| FIP Kallisté Capital n°7 .....  | 2014 .....       | 73,60 % .....                                    | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°8 .....  | 2015 .....       | 76,70 % .....                                    | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°9 .....  | 2016 .....       | 72,10 % .....                                    | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°10 ..... | 2017 .....       | 71,00 % .....                                    | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°11 ..... | 2018 .....       | 70,10 % .....                                    | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°12 ..... | 2019 .....       | 15,20 % .....                                    | 30 juin 2023                                        |
| FIP Kallisté Capital n°13 ..... | 2020 .....       | 5,70 % .....                                     | 30 juin 2024                                        |
| FIP Kallisté Capital n°14 ..... | 2021 .....       | 0,10 % .....                                     | 30 juin 2025                                        |
| FIP Mascarin Capital n°1 .....  | 2017 .....       | 70,10 % .....                                    | quota atteint                                       |
| FIP Mascarin Capital n°2 .....  | 2018 .....       | 74,80 % .....                                    | quota atteint                                       |
| FIP Mascarin Capital n°3 .....  | 2019 .....       | 22,70 % .....                                    | 30 juin 2024                                        |
| FCPI Dividendes Plus n°5 .....  | 2016 .....       | En pré-liquidation .....                         | En pré-liquidation                                  |
| FCPI Dividendes Plus n°6 .....  | 2017 .....       | 116,90 % .....                                   | quota atteint                                       |
| FCPI Dividendes Plus n°7 .....  | 2018 .....       | 149,30 % .....                                   | quota atteint                                       |
| FCPI Dividendes Plus n°8 .....  | 2019 .....       | 70,30 % .....                                    | 30 juin 2024                                        |
| FCPI Dividendes Plus n°9 .....  | 2021 .....       | 21,90 % .....                                    | 30 juin 2025                                        |

# VATEL CAPITAL

## QUI SOMMES-NOUS ?

Société de gestion indépendante et entrepreneuriale agréée par l'AMF, **Vatel Capital** est spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées.

Avec près de 500 M€ d'actifs sous gestion, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de dix ans. Nous investissons dans des entreprises de nombreux secteurs, notamment ceux de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet et propose également une offre financière sur les actifs tangibles tels que la forêt, les terres agricoles et les énergies renouvelables.

**Vatel Capital** a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté ».

En 2015, 2018 et 2021, le FCP Vatel Flexible a obtenu le Lipper Fund Award. En 2020, **Vatel Capital** est élue 2ème société préférée des CGPI dans la catégorie "Capital Investissement" du journal Investissements Conseils.

En 2022, **Vatel Capital** reçoit « le premier prix de la rédaction » du journal Investissements Conseils dans la catégorie « Autres diversifications ».

En 2020 et 2022, **Vatel Capital** occupe la 2ème place du palmarès de Gestion de Fortune dans la catégorie Capital Investissement.



**VATEL CAPITAL**

24, RUE DE CLICHY - 75009 PARIS

TÉL. 01 40 15 61 77

CONTACT@VATELCAPITAL.COM

[WWW.VATELCAPITAL.COM](http://WWW.VATELCAPITAL.COM)

**Pour que votre dossier de souscription soit complet, vérifiez que vous avez bien rempli toutes les cases suivantes :**

---

- ☐ Remplir le dossier de souscription et signer aux endroits indiqués
- ☐ Joindre une photocopie d'un document d'identité en cours de validité (CNI/Passeport)
- ☐ Joindre un justificatif de domicile de moins de 6 mois (avis d'imposition, taxes habitation ou taxes foncières facture d'électricité, de gaz, téléphone, quittance de loyer ou assurance habitation)
- ☐ Effectuer le paiement de votre souscription :
  - Par chèque à l'ordre du Fonds en indiquant en objet mes nom et prénom
  - Par virement en indiquant en objet mes nom et prénom (joindre une copie du virement)
  - Par prélèvement en signant le mandant de prélèvement SEPA joint au dossier de souscription

Merci d'adresser vos Bulletins complets à l'adresse suivante :

**Vatel CAPITAL 24 rue de Clichy  
75009 PARIS  
ou par email sur :**

**[souscription@vatelcapital.com](mailto:souscription@vatelcapital.com)**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

# FIP KALLISTÉ CAPITAL N°15

**Fonds d'Investissement de proximité pour la Corse**

Article L.214-31 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 05/07/2022

Code ISIN : FR001400B207

Cachet du distributeur :

## 1. ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

**SOUSCRIPTEUR**
☐ M. ☐ Mme

Nom .....

Nom de jeune fille .....

Prénom .....

Né(e) le .....

à ..... N° de Dépt .....

Nationalité .....

Téléphone .....

Email (obligatoire) .....

Adresse fiscale .....

Code postal ..... Ville .....

**CO-SOUSCRIPTEUR**
☐ M. ☐ Mme

Nom .....

Nom de jeune fille .....

Prénom .....

Né(e) le .....

à ..... N° de Dépt .....

Nationalité .....

Téléphone .....

Email (obligatoire) .....

Joindre une copie lisible d'une pièce d'identité à jour (pour chaque co-souscripteur le cas échéant) et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture de téléphone fixe, électricité, gaz, eau ou avis d'imposition).

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FIP Kallisté Capital n°15 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

## 2. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

**Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'impôts sur le revenu (IR) sur les produits distribués et les plus-values des parts du Fonds.** J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-31 du Code Monétaire et Financier (C.M.F.).

- Je certifie être fiscalement domicilié en France ;
- Je déclare être redevable de l'IR ;
- Je m'engage à conserver ces parts pendant 5 ans à compter de leur souscription ;
- Je déclare être informé(e) que les versements pris en compte pour la réduction d'IR sont plafonnés à 24 000 euros (hors droits d'entrée) pour un contribuable marié ou pacsé soumis à une imposition commune et à 12 000 euros (hors droits d'entrée) pour les autres.
- Je m'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds ;
- Je m'engage à ne pas détenir plus de 25 % des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.

**Je reconnais irrévocablement :**

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FIP Kallisté Capital n°15 ;
- que la société de gestion Vatel Capital ne m'a prodigué aucun conseil en investissement ;
- qu'en application de l'article L.214-24-35 du code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds ;
- Comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, ainsi que les dispositions relatives aux conditions de rachat ;
- avoir souscrit dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier ;
- certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US person» au sens du droit fiscal américain (par exemple : pays de naissance, numéro de téléphone, adresse, etc... aux États-Unis ;
- avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel dans le cadre de cette souscription ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas la seule motivation de ma souscription dans le Fonds.
- que les fonds utilisés pour cette souscription proviennent d'un compte bancaire à mon nom et d'un établissement bancaire Français ou Européen.

3. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FIP Kallisté Capital n°15 dans les conditions suivantes :

| (I) Montant de la souscription* | (II) Montant des droits d'entrée<br>(5 % maximum du montant de la souscription) | Souscription totale : (I) + (II) |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| ..... (€)                       | ..... (€)                                                                       | ..... (€)                        |

\* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

4. RÉGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je verse ce jour, un montant de (somme en toutes lettres) pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription : .....

- ☐ par chèque à l'ordre de « FIP Kallisté Capital n°15 »
- ☐ par virement sur le compte du FIP Kallisté Capital n°15 dont les coordonnées figurent ci-dessous, en indiquant en objet mes nom et prénom.  
IBAN : FR76 4585 0000 0167 5586 0000 114  
CODE BIC : ODDOFRPP
- ☐ par le débit mon compte bancaire conformément au mandat de prélèvement SEPA ci-joint

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- ☐ en nominatif pur chez Oddo BHF, sans droits de garde (choix par défaut).
- ☐ sur mon compte titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le **RIT ci-joint** (joindre obligatoirement un RIT).

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

5. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de .....(€), qui comprend un montant de droits d'entrée de ..... (€).  
Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.  
Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,49 %, dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,03 %. Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 9 ans.

6. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du montant de souscription des parts A.

7. FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT ET DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

Situation familiale :

- ☐ Célibataire
- ☐ Marié(e)
- ☐ Pacsé(e)
- ☐ Divorcé(e)
- ☐ Veuf(ve)

Origine des fonds liés à cette souscription (cocher la ou les cases utiles) :

- ☐ Revenus professionnels
- ☐ Revenus fonciers
- ☐ Epargne
- ☐ Succession - Donation
- ☐ Rachat ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie
- ☐ Revenus mobiliers
- ☐ Gains au jeu
- ☐ Autres, à préciser : .....

NB : En application de la réglementation, Vatel Capital pourrait être amenée à vous demander des pièces justificatives nécessaires à l'acceptation de votre dossier de souscription.

Situation professionnelle : ☐ Actif ☐ Retraité ☐ Sans activité

Profession (Si retraité(e), préciser la profession antérieure) : .....

Secteur d'activité ou employeur : .....

Personne Politiquement Exposée (PPE)\* :

Vous, une personne de votre famille, de votre entourage ou avec laquelle vous avez des liens d'affaires étroits, exercez ou avez exercé une fonction politique au cours des 12 derniers mois : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez renseigner et joindre à votre dossier de souscription le formulaire disponible ici : [www.vatelcapital.com/ppe](http://www.vatelcapital.com/ppe)

Estimation des revenus annuels (professionnels et autres revenus fonciers immobiliers, etc.) :

- ☐ sans revenu
- ☐ 0 à 25K€
- ☐ 25 à 50K€
- ☐ 50K€ à 100K€
- ☐ + de 100K€

Estimation du Patrimoine net : ☐ 0 à 100K€ ☐ 100K€ à 300K€ ☐ 300K€ à 500K€ ☐ + de 500K€

Répartition du patrimoine net avant investissement :

|                                          |   |
|------------------------------------------|---|
| - Immobilier :                           | % |
| - actif financier liquide :              | % |
| - actif financier illiquide :            | % |
| - actif foncier (terrains, SCPI, etc.) : | % |
| - Autre :                                | % |

Objectifs du placement (plusieurs choix possibles) :

- ☐ Valoriser un capital
- ☐ Financer un projet
- ☐ Transmettre son capital
- ☐ Disposer de revenus complémentaires à terme
- ☐ Défisicaliser

8. SIGNATURE

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je certifie qu'elles sont conformes à ma situation. Ces informations sont obligatoires pour l'acceptation de la souscription par la société de gestion Vatel Capital.

Fait à : .....  
Le : .....  
En 2 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

9. AVERTISSEMENT

Vatel Capital ne prodiguant pas de conseil en investissement, vous devez vous rapprocher en tant que souscripteur de votre Conseiller en Investissements Financiers afin d'obtenir un accompagnement adéquat à votre situation personnelle.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2031. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Les données sont collectées dans l'intérêt du client et utilisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme). Ces données à caractère personnel ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux exigences légales ou réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer auprès de VATEL CAPITAL par courrier ou par email : [contact@vatelcapital.com](mailto:contact@vatelcapital.com). Ces données seront conservées 5 ans après la liquidation du Fonds.

Au 30 juin 2022, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

| DÉNOMINATION              | Année de création | Pourcentage des investissements de l'actif en titres éligibles | Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles |
|---------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| FIP Kallisté Capital n°5  | 2012              | En pré-liquidation                                             | En pré-liquidation                                  |
| FIP Kallisté Capital n°6  | 2013              | En pré-liquidation                                             | En pré-liquidation                                  |
| FIP Kallisté Capital n°7  | 2014              | 73,60 %                                                        | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°8  | 2015              | 76,70 %                                                        | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°9  | 2016              | 72,10 %                                                        | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°10 | 2017              | 71,00 %                                                        | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°11 | 2018              | 70,10 %                                                        | quota atteint                                       |
| FIP Kallisté Capital n°12 | 2019              | 15,20 %                                                        | 30 juin 2023                                        |
| FIP Kallisté Capital n°13 | 2020              | 5,70 %                                                         | 30 juin 2024                                        |
| FIP Kallisté Capital n°14 | 2021              | 0,10 %                                                         | 30 juin 2025                                        |
| FIP Mascarin Capital n°1  | 2017              | 70,10 %                                                        | quota atteint                                       |
| FIP Mascarin Capital n°2  | 2018              | 74,80 %                                                        | quota atteint                                       |
| FIP Mascarin Capital n°3  | 2019              | 22,70 %                                                        | 30 juin 2024                                        |
| FCPI Dividendes Plus n°5  | 2016              | En pré-liquidation                                             | En pré-liquidation                                  |
| FCPI Dividendes Plus n°6  | 2017              | 116,90 %                                                       | quota atteint                                       |
| FCPI Dividendes Plus n°7  | 2018              | 149,30 %                                                       | quota atteint                                       |
| FCPI Dividendes Plus n°8  | 2019              | 70,30 %                                                        | 30 juin 2024                                        |
| FCPI Dividendes Plus n°9  | 2021              | 21,90 %                                                        | 30 juin 2025                                        |

Mandat de  
prélèvement SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) VATEL CAPITAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de .....  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Référence unique du mandat : .....

## DÉBITEUR

Nom\* .....

Adresse\* .....

Code postal\* ..... Ville\* .....

Pays\* .....

IBAN\* .....

BIC\*\* .....

Tiers débiteur .....

A\* : .....

SIGNATURE\*

Référence unique du mandat : .....

## CRÉANCIER

Nom\* **VATEL CAPITAL**

Adresse\* **24 RUE DE CLICHY**

Code postal\* **75009** Ville\* **PARIS**

Pays\* **FRANCE**

Paiement : ☐ Récurrent / Répétitif ☒ Ponctuel

Tiers créancier : **FIP KALLISTE CAPITAL N°15**

Le\* : 

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

(\*) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat.

(\*\*) Obligatoire si hors de l'EEE. Facultatif pour les opérations intra Espace Economique Européen (EEE).

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR FIP KALLISTÉ CAPITAL N°15 (FR001400B207)

Fonds d'investissement de proximité soumis au droit français  
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Description des objectifs et de la politique d'investissement du Fonds

Le Fonds a pour objectif la réalisation de plus-values via un investissement dans des PME principalement non cotées, exerçant leur activité en Corse. La partie libre, le cas échéant, fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.

## Feuille de route de l'investisseur

| Phase de commercialisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Phase d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Phase de désinvestissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Phase de liquidation du fonds.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>De la date d'agrément du Fonds jusqu'à la première des deux dates suivantes : 31 décembre 2023 ou 14 mois après la date de constitution du fonds.</p> <p>1. Signature du bulletin de souscription.</p> <p>2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds.<br/>Durée de vie du fonds : 7 ans à compter de la constitution du Fonds, prorogeable deux fois pour une période d'un an (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031).</p> | <p>1. Pendant 30 mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans.</p> <p>2. La Société de Gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds.</p> <p>3. La Société de gestion peut céder les participations pendant cette période.</p> | <p>1. La société de gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité</p> <p>2. Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion (autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029)<br/>En cas d'option :<br/>• La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.<br/>• Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée.</p> <p>3. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions d'actifs (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029).</p> | <p>Clôture de la mise en liquidation : le 31 décembre 2031 au plus tard</p> <p>1. Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille.</p> <p>2. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.</p> <p>3. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).</p> |
| Période de blocage : jusqu'au 31 décembre 2029 et pouvant aller, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2031 sur décision de la société de gestion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## Caractéristiques essentielles du FIA qu'un investisseur devrait savoir :

### Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FIA peut investir :

Le Fonds sera constitué à hauteur de 100 % de son actif de petites et moyennes entreprises cotées et non cotées exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse, notamment dans les secteurs du tourisme, des énergies renouvelables, de la santé/dépendance, des services aux entreprises et de l'agro-alimentaire. Pour rappel, les dispositions de l'article L. 214-31 du code monétaire et financier imposent un quota minimum de 70%.

Les investissements en PME prendront la forme d'actions (ordinaires ou de préférence) à hauteur de 40 % minimum de l'actif du Fonds, d'avance en compte courant et d'obligations convertibles. L'usage des actions de préférence se limitera aux sociétés non cotées.

Afin de favoriser la cession de ses participations en actions de PME corses souvent familiales et essentiellement non cotées, le Fonds pourra être amené, au cas par cas et de manière non systématique, à conclure des pactes d'actionnaires qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la société cible en définissant par exemple les modalités de cession de ses actions à un autre actionnaire, à un prix défini à l'avance. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +50 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +8 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. L'investisseur doit être conscient que l'utilisation par le Fonds de ce type de mécanisme est de nature à limiter la plus-value potentielle du Fonds, alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple. Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement et capital transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

La partie libre fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés. Elle pourra représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds.

Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds qui est de 7 ans minimum et 9 ans maximum sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Affectation des résultats : Le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

### Profil de risque et de rendement :

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions (principalement non cotées). C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

## Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

## Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPR y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### 1<sup>er</sup> Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;

- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS                                                                                              | TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) |                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|
|                                                                                                                         | TFAM gestionnaire et distributeur maximal             | Dont TFAM distributeur maximal |
| Droits d'entrée et de sortie                                                                                            | 0,56 %                                                | 0,56 %                         |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(1)</sup>                                                         | 2,82 %                                                | 1,00 %                         |
| Frais de constitution <sup>(2)</sup>                                                                                    | 0,10 %                                                | 0,00 %                         |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(3)</sup> | 0,00 %                                                | 0,00 %                         |
| Frais de gestion indirects <sup>(4)</sup>                                                                               | 0,01 %                                                | 0,00 %                         |
| Total                                                                                                                   | 3,49 %                                                | 1,56 %                         |

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds.

- (1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.
- (2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
- (3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, Les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.
- (4) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,01 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds pendant les périodes où l'investissement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA est possible.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

| DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)                                                                                                                                                                                                                                 | ABRÉVIATION<br>ou formule de calcul | VALEUR                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| (1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur | (PVD)                               | 20 %                                                                    |
| (2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)                                                                               | (SM)                                | 0,001 %                                                                 |
| (3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)                                                                                | (RM)                                | Remboursement du montant de souscription des parts A à hauteur de 100 % |

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans

| SCÉNARIOS DE PERFORMANCE<br>(évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds |                                                                      |                                |                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                       | Montant initial des parts ordinaires souscrites                                                                                                            | Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) | Impact du « Carried interest » | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais) |
| Scénario pessimiste : 50 %                                                                                                            | 1 000                                                                                                                                                      | 264                                                                  | 0                              | 236                                                                                                              |
| Scénario moyen : 150 %                                                                                                                | 1 000                                                                                                                                                      | 264                                                                  | 47                             | 1 189                                                                                                            |
| Scénario optimiste : 250 %                                                                                                            | 1 000                                                                                                                                                      | 264                                                                  | 247                            | 1 989                                                                                                            |

Attention, Les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-O A et 885-O V bis du code général des impôts. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du règlement de ce FIA, disponible sur le site internet [www.vatelcapital.com](http://www.vatelcapital.com). Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques :

- nom du dépositaire : ODDO BHF
  - lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPR (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.
  - lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.
  - fiscalité : Le fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visé à l'article 163 quinquies B et 150-O A du code général des impôts, et de la réduction d'impôt sur le revenu de 30 % du montant investi (hors droits d'entrée) visée à l'article 199 terdecies-O A VI ter. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF et décrivant les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds, est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.
  - la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPR.
- Ce FCPR est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.  
Vatel Capital est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2022.